

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3397

présenté par
M. Lecamp, rapporteur**ARTICLE 10**

I. – À l’alinéa 24, substituer à l’année :

« 2025 »

l’année :

« 2026 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 25 et 26.

III. – En conséquence, à l’alinéa 25, substituer à l’année :

« 2026 »

l’année :

« 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place du réseau France service agriculture est une très belle ambition. L’article 10 prévoit son démarrage au 1^{er} janvier 2025.

Mais pour que l’ouverture du guichet unique soit une réussite, ce qui conditionne son attractivité à long terme, il semble plus prudent de laisser aux services de l’État, des chambres d’agriculture et à leurs partenaires, le temps nécessaire à la mise en place de la nouvelle organisation et de son outil informatique : le répertoire unique.

Il est donc proposé de reporter d’un an l’entrée en vigueur de l’article 10.